

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3551)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 399

présenté par

Mme Corneloup et Mme Valentin

ARTICLE 32

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Les actes de téléconsultations sont réalisés par le biais d'une maison de santé pluridisciplinaire, d'une officine ou d'une collectivité afin de garantir un meilleur encadrement de cette pratique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le prolongement du remboursement des téléconsultations à 100% par la Sécurité sociale jusqu'au 31 décembre 2021 est une mesure qui va dans le bon sens mais les effets contre-productifs d'une telle mesure, si celle-ci n'est pas mieux encadrée, sont à redouter.

Les opérateurs responsables de télémédecine, de même que les médecins qui ont pris le virage du numérique en santé, ont avant tout besoin d'un cadre réglementaire et législatif stabilisé, et non d'accélérateurs qui ne se justifient ni d'un point de vue économique ni d'un point de vue technologique. Téléconsulter directement depuis un smartphone ne garantit pas cet encadrement nécessaire, qui devrait plutôt se faire par le biais d'une maison de santé pluridisciplinaire, d'une officine ou d'une collectivité.

En l'état, cet article prolonge une fois de plus un cadre dérogatoire au détriment de la maîtrise des dépenses de santé et passe à côté de l'opportunité de mettre en place un véritable cadre législatif.

Une évolution de cet article dans le sens d'un meilleur encadrement permettra d'apporter la stabilité dont la télémédecine a besoin pour répondre aux attentes des patients et des médecins, conformément aux engagements du Ségur de la santé.